

Direction des Affaires Culturelles / Service Musée Archives Patrimoine

Arrêté n°2023/0579

Mise en vente de produits issus du Musée de La Roche-sur-Yon - Espace Malraux

VU le décret du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2023 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2 122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°2017-0195 du 20 avril 2017 instituant la régie de recettes « Boutique du Musée » modifié par l'arrêté n° 2022/2463 du 23 décembre 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

ARRETE :

Article 1 : Nature des objets vendus

À compter du 25 mars 2023, sont mis en vente au Musée de la Roche-Sur-Yon - Espace Malraux :

- des cartes postales réalisées entre 2010 et 2020, en déstockage par lot de 3 ;
- des cartes postales éditées en 2023 à partir des collections du musée : La danseuse grecque de Barrias, Les Phlox de La Touche, La mort de Vitellius de Paul Baudry, La Marée aux Halles centrales (1885), La Vache-qui-Rit (1930) Affiche - Lithographie, Femme fellah portant son enfant (1864). Ces cartes postales sont vendues à l'unité;
- des presse-papiers réalisés à partir du tableau Les Phlox de La Touche édités par la société STILC (Réf : MAKITO – 5043).

Article 2: Mise en vente

Cette mise en vente se fera comme suit : au tarif de 1 euro TTC (1€) le lot de 3 cartes postales en déstockage ; au tarif de 1 euro (1€) une carte postale unitaire non déstockée ; puis au tarif de 14 euros (14€) par unité de presse-papier (Réf : MAKITO – 5043).

Article: Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 16 mars 2023



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.